

Conseil municipal du 4 avril 2023

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

Ouverture de la séance à 19h01

Appel nominal

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - Alain LAVACHERIE — Georges ALBOUY - Eric GUILLOU - Armelle LE FOURNIER – Christina SUEUR - Michèle BELLEGO – Anne du BOISBAUDRY - Marine BARDOU

ABSENTS EXCUSES : Patrick AVALLE - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Maryline JEGARD-

Désignation secrétaire de séance : Marine Bardou

1) Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 09/03/2023

Mme Bellego s'interroge sur la teneur du courrier adressé au département pour la liaison cyclable du pont de kerisper

Monsieur le maire précise qu'il s'agissait d'une demande conjointe des communes de La trinité sur Mer et de Saint Philibert pour que le département réalise une passerelle déportée pour sécuriser les déplacements vélo, mais la réponse est négative

Il s'engage à lui faire parvenir le courrier de demande et la réponse du département

DÉLIBÉRATION N° 2023-026 : BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES : FIXATION DES TARIFS 2023

Rapporteur : Pierrick Ezan

Du fait de l'importance de l'amortissement des immobilisations sur les 2 prochaines années, de l'inflation actuelle et de l'augmentation du coût de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT), la commission des finances, réunie le 21 mars dernier, propose d'augmenter en 2023 les tarifs des mouillages de la façon suivante :

Bateaux de plaisance : **35,00 € HT** le mètre linéaire
(32 euros auparavant)

Minimum de redevance applicable à toute occupation : **141 €**

APPLICATIONS AUX FORMULES

Locataires : Zones asséchées (Trehennarvour)	((35,00 € HT x L) + 165 € HT))
Locataires : Zones pleine eau (Les Presses)	((35,00 € HT x L) + 300 € HT))
Locataires : Zones pleine eau (Rivière Men Er Bellec)	((35,00 € HT x L) + 300 € HT))
Locataires : Zones pleine eau (Kernevest)	((35,00 € HT x L) + 300 € HT))
Propriétaires : PROS	117,50 € HT
Visiteurs : toutes zones	130,00€ HT par mois - 10€ HT par jour

R : redevance en euros

a : coefficient multiplicateur

L : longueur en mètres

b : part fixe en euros

R= ((a x L)+ b)

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission des finances du 23 mars 2023

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- Valide les tarifs des mouillages pour l'année 2023 tels que désignés ci-dessus.

Monsieur Lavacherie demande si l'intitulé « rivière Men er Beleg » correspond à la rivière de Saint Philibert ; le maire répond par l'affirmative c'est le nom répertorié sur l'AOT

DÉLIBÉRATION N° 2023-027 BUDGET MOUILLAGES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierrick Ezan

En 2021, d'importants travaux d'investissement ont été réalisés sur le budget des mouillages (60 000 € environ pour la pose des mouillages élasto-textiles plus respectueux de l'environnement). L'amortissement de ces travaux sur 3 ans a va entraîner des difficultés pour équilibrer la section d'exploitation sur la période 2023-2024 (20 000 € de dépenses contre 46 000 € de recettes) :

MOU - MOUILLAGES (52702)

Exercice	Amortissements	Valeur nette Comptable
2023	20 254,25	21 623,75
2024	20 254,25	1 369,50
2025	228,25	1 141,25

Pour équilibrer le projet de BP2023 des mouillages, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal.

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23/03/2023

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € en 2023 depuis le budget principal vers le budget annexe des mouillages.

DÉLIBÉRATION N° 2023-028 BUDGET MOUILLAGES : MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Rapporteur : Pierrick Ezan

Le conseil municipal du 5 juillet 2022 a fixé les durées d'amortissements des immobilisations suivantes :

- * 2 ans pour les logiciels**
- * 3 ans pour les mouillages**
- * 5 ans pour l'outillage**
- * 8 ans pour les embarcations et leurs remorques**

Outre les difficultés d'équilibre budgétaire que ces durées d'amortissement entraînent, elles ne sont pas adaptées à la durée de vie des matériels concernés. Aussi, il est proposé de les modifier de la façon suivante :

- 5 ans pour les logiciels
- 5 ans pour les mouillages classiques
- 8 ans pour les mouillages élasto
- 12 ans pour les embarcations/remorques

Il est précisé que ces nouvelles durées d'amortissement ne s'appliqueront qu'aux investissements réalisés après le vote de la délibération.

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- **Approuve la modification des durées d'amortissement des immobilisations sur le budget des mouillages telle qu'indiquée ci-dessus.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-029 BUDGET MOUILLAGES BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Pierrick Ezan

Le Budget primitif 2023 des mouillages a été présenté lors la commission des finances du 23 mars 2023. Les propositions détaillées sont communiquées dans **l'ANNEXE 1**.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	62 188,15	62 000,00
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 188,15
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	62 188,15	62 188,15
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	36 498,92	20 254,25
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 16 244,67
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	36 498,92	36 498,92
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	98 687,07	98 687,07

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023

Le conseil, par un vote à l'unanimité,
- Approuve le budget primitif 2023 des mouillages tel que résumé ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2023-030 BUDGET ANNEXE DES GOELANDS BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Budget primitif 2023 du lotissement des Goélands a été présenté lors la commission des finances du 23 mars 2023. Les propositions détaillées sont communiquées dans **l'ANNEXE 2**.

Ce budget primitif peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	199 899,79	0,00
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 199 899,79
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	199 899,79	199 899,79
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+	+	+
R		
E		
P		
O		
R		
T		
S		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	199 899,79	199 899,79

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2023 du budget du lotissement les Goélands comme résumé ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2023-031 BUDGET LOTISSEMENT LE BOIS DU DOLMEN : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Budget primitif 2023 du lotissement du Bois du Dolmen a été présenté lors la commission des finances du 23 mars 2023. Les propositions détaillées sont communiquées dans l'**ANNEXE 3**.

Le budget primitif peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	885 311,27	629 067,44
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 256 243,83
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		885 311,27	885 311,27
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 000 000,00	418 313,50
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 581 686,50
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 885 311,27	1 885 311,27

Vu le CGCT

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2023 du budget du Bois du Dolmen comme résumé ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2023-032 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : François Le Cotillec

Chaque année, depuis la loi du 10 janvier 1980, les collectivités locales doivent calculer et voter les taux des taxes directes locales. Il est possible de les maintenir ou de les faire varier dans les proportions identiques. Vous trouverez en ANNEXE 4 l'état 1259 qui comporte les

bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu du contexte actuel, la commission des finances du 23 mars dernier a proposé de ne pas augmenter les taux cette année.

Monsieur Flohic rappelle que cette décision a été prise du fait de l'augmentation des bases fiscales qui suivent l'inflation, mais qu'il faudra bien un jour revenir à des augmentations régulières

Il est rejoint par le maire qui précise l'écart important entre les taux moyens d'imposition du département et ceux de la commune

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission des finances

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- **Approuve le maintien des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :**

	Foncier bâti	Foncier non bâti	Habitation
Taux retenu	32,99 %	39.15 %	6,81 %
<i>Taux moyen départemental 2022</i>	<i>38,65 %</i>	<i>49,53%</i>	<i>20,61%</i>

- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

DÉLIBÉRATION N° 2023-033 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : François Le Cotillec

Chaque année, diverses associations locales, départementales et régionales sollicitent des aides financières pour assurer le fonctionnement de leurs activités. Les commissions des Associations et des Finances ont examiné toutes ces demandes et proposent les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS SAINT PHILIBERT

Associations	Montant attribué
A.F.V.S Association France Voile des Sourds	500,00 €
Amicale des parents d'élèves	3 000,00 €
Amicale du personnel de ST PHILIBERT	2 500,00 €
Association communale de Chasse	700,00 €
Association sportive de ST PHILIBERT (tennis de table)	500,00 €
Club amitié souvenirs	500,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 €
Comité de Gestion du Matériel Associatif	1 000,00 €
Dasson	400,00 €
Ecole de Voile OCEANE	13 500,00 € 5 600,00 €
Football Club Locmariaquer - St Philibert	1 000,00 €
Passe Coque	1 500,00 €
Randophil (sauvegarde des chemins de Saint-Philibert)	400,00 €
Saint Phil Animation	1 500,00 €
Saint Phil en Art	2 000,00 €
TOTAL	37 600,00

ASSOCIATIONS HORS SAINT PHILIBERT

Associations	Montant attribué
Amicale des donneurs de sang	100,00 €
Conférence St Vincent de Paul de Crac'h, Locmariaquer et St Philibert	500,00 €
Eaux et rivières de Bretagne	100,00 €
Echanges et partages Deuil	100,00 €
F.P.B Comité d'organisation Presqu'île Breizh	500,00 €
Restos du cœur	200,00 €
Société nationale de sauvetage en mer	3 000,00 €
Trini-Chœur	150,00 €
TOTAL	4 650,00
APPRENTISSAGE	
CFA - CMAR Bretagne	100,00 €
Lycée professionnel maritime et aquacole	300,00 €
TOTAL	400,00
	42 650,00

Monsieur Lavacherie se félicite qu'il y ait 3 élèves scolarisés en lycée maritime et aquacole

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23/03/2023

Le conseil municipal par un vote à l'unanimité :

- Attribue les subventions aux associations telles que mentionnées ci-dessus.

Arrivée de Mme Choquier Guilbaut 19h18 la liste des présents et des votants est donc modifiées comme suit pour les prochains bordereaux

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN -

Alain LAVACHERIE -- Georges ALBOUY - Eric GUILLOU - Armelle LE FOURNIER -- Christina SUEUR - Michèle BELLEGO -- Anne du BOISBAUDRY - Marine BARDOU- Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS EXCUSES : Patrick AVALLE -

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Maryline JEGARD-

Secrétaire de séance : Marine Bardou

DÉLIBÉRATION N° 2023-034 BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : François Le Cotillec

Le Budget primitif 2023 a été présenté à la commission des finances du 23 mars 2023. Les propositions détaillées sont communiquées dans l'**ANNEXE 5. Il peut se résumer ainsi :**

		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 847 825,61	2 370 190,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 477 635,61
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		2 847 825,61	2 847 825,61
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 300 320,61	1 490 235,67
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	20 516,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 169 399,06	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 490 235,67	1 490 235,67
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		4 338 061,28	4 338 061,28

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2023

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Approuve le budget Le conseil municipal aura à se prononcer sur cette proposition de :
- Approuve le budget principal 2023 comme résumé ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2023-035 RESSOURCES HUMAINES MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES

Rapporteur : François Le Cotillec

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Par délibération du 5 septembre 2022 le conseil municipal a créé un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Temps non complet (28/35^{ème}).

Compte tenu notamment du transfert de l'organisation du salon du livre du service communication au service culture, il est proposé à l'assemblée de modifier la quotité de temps de travail pour arriver à un temps plein soit 35/35^{ème}.

Il est précisé que le comité social territorial a été saisi pour avis (non reçu à ce jour par la commune) et que l'agent concerné est favorable à ce changement de temps de travail

Vu le code général de la fonction publique

Vu la saisine du comité social territorial

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des emplois comme suit :

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 35/35^{ème} (temps plein) à compter du 1^{er} mai 2023

- Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

- Dit que les crédits sont inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES

1) Modification des arrêtés de délégation de deux adjointes

Par arrêtés du 26 et 27 mai 2020, Monsieur le maire a délégué les fonctions relatives à la communication, la culture et les affaires scolaires à Mme Armelle Le Fournier 4^{ème} adjointe, et les fonctions relatives à l'environnement, le tourisme et le patrimoine à Mme Marine Bardou, 2^{ème} adjointe.

Aujourd'hui, et à leurs demandes respectives, il apparaît plus pertinent d'échanger les fonctions affaires scolaires et patrimoine.

Deux arrêtés seront donc pris dans les jours à venir pour déléguer fonction et signature à Mme Marine Bardou sur les domaines environnement, tourisme, et affaires scolaires, et déléguer fonctions et signature à Mme Armelle Le Fournier pour les domaines communication, culture et patrimoine.

2) Monsieur Flohic tient à remercier les agents de la commune (toutes filières) pour leur engagement sur le jardin au naturel, et Marine Bardou, pour la qualité de cette manifestation.

Fin de la séance à 19h25

La Secrétaire de séance
Marine Bardou



Le Maire
François LE COTILLEC

